

Débroussailler en automne c'est préparer l'été à venir !

Débroussailler autour de son habitation est une obligation !

La réglementation du 29 janvier 2007* décrit avec précision les opérations que doivent réaliser les habitants des zones boisées et ceux situés à moins de 200 mètres des massifs forestiers.

Pour l'essentiel, il ne s'agit pas d'éliminer toute la végétation présente autour des chemins d'accès et des maisons mais d'espacer les arbustes, buissons et arbres afin de limiter les facteurs de propagation d'un feu.

Ce travail de sélection des végétaux doit permettre le dégagement des voies afin de faciliter l'arrivée des secours en cas d'incendie et d'éviter tout contact ou proximité de moins de 3 mètres entre un arbre et une habitation.

Débroussailler 10 mètres de large le long du chemin d'accès et 50 mètres autour des constructions c'est aussi limiter les effets des mises à feu accidentelles lors des activités de loisirs ou lors des barbecues.

Débroussailler enfin, c'est anticiper l'été à venir et protéger sa famille, ses voisins et les paysages du Pays d'Aix des feux de forêts.

Plus d'informations : www.agglo-paysdaix.fr
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

* arrêté préfectoral n°163 du 29/01/2007